



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PONCHON

SÉANCE DU 10 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert JOYOT, Maire.

Yannig MERLIN; Colette JOLLIVET; Geneviève DELABY, Denis ROLLAND, Adjoints.

Laurence LACHAPELLE, Nadège PERROTTE, Alain CHOTEAU, Bernard LETUVE,

Francine FAUQUEMBERGUE (pour partie de la durée du Conseil), Bruno CAFFIER,

Anne Françoise LAMBRECHTS, Nancy SUZE, Gérard SOUFFLET, Conseillers.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

Jean-Claude GIRET pouvoir àGérard SOUFFLET

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

- ✓ Martine Cornet et Françoise MALLARD

SECRETARE DE SÉANCE: Geneviève DELABY

Observation sur le Compte Rendu de la séance du 12 juin 2020 :

Observations de JC GIRET

- ✓ **Point n° 10** « Le Maire est le président de toutes les commissions. Il les réunira une à une, et, lors de leur première réunion, elles choisiront leurs responsables » J.C.GIRET conteste que cela ait été dit. Si le Maire ne l'a dit lors de la séance du 12 juin, il le dit lors de la séance du 10 juillet.
- ✓
- ✓ **Point n° 19** « Autorisation donnée au Maire pour agir en justice ». Il s'agit de la procédure engagée par J.C.GIRET et G. SOUFFLET auprès du Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des élections du 15 mars. J.C.GIRET demande de remplacer les noms de J.C.GIRET et G.SOUFFLET par la liste « Préparer PONCHON pour Demain ». Tel ne peut être le cas. Dans la liste des requérants et des demandeurs fournie par la Tribunal Administratif, la liste « Préparer Ponchon pour Demain » n'apparaît jamais. Et pour cause. Une liste électorale n'est pas douée de personnalité juridique. Elle ne peut agir en justice.
- ✓ **Point n°20 :** Travaux de l'impasse de Pierrepont et de la rue des Faïenciers, J.C.GIRET demande l'ajout suivant : « Il est favorable à ces travaux qui étaient nécessaires, mais dénonce la procédure qui est illégale ». Dossier transmis aux conseillers qui établit la légalité de la procédure. Au surplus, si ces travaux avaient été commandés de façon illégale, le trésorier refuserait de les payer.
- ✓ **Pas d'autre observation.**

Signature

Mairie de PONCHON - 60430 PONCHON

Téléphone : 03 44 03 31 58 – Télécopie : 03 44 03 46 17

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr - Site internet : <http://ponchon.fr>



COMMUNE DE PONCHON

Les points 1, 2, 3 et 4 sont présentés par Alain CHOTEAU

1. Taux des impôts locaux :

Il est proposé de les maintenir à leurs taux antérieurs, à savoir :

Taxe sur le Foncier Bâti : 35,70%.

Taxe sur le Foncier non Bâti : 51,51 %.

Taxe Habitation : 12,24 %

Accord unanime du Conseil Municipal

2. Budget de la Commune pour l'année 2020.

Fonctionnement : Dépenses	965 886,38	Recettes	965 886,38
Investissement : RAR 2019	61 000,00	RAR 2019	26 500,00
Budget 2020	<u>697 305,10</u>	Budget 2020	<u>731 805,10</u>
	758 305,10		758 305,10

Total Dépenses 1 724 191,48 Total Recettes 1 734 191,48

Accord unanime du Conseil Municipal, sauf J.C.GIRET et G. SOUFFLET qui votent contre le budget.

3. Budget LACOURT

Recettes = 122 849,10 €

Accord unanime du Conseil Municipal

4. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

La liste et le contenu des délégations figurent sur la délibération en annexe. C'est à la demande de G.SOUFFLET que le plafond des marchés est de 40 000.00 € HT au lieu de 25 000.00 € HT.

Accord unanime du Conseil Municipal

5. Délégation au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour les Agents Territoriaux)

Accord unanime du Conseil Municipal pour désigner Laurence LACHAPELLE

6. Contrat avec le Théâtre du Beauvaisis.

Il s'agit de permettre, à chaque enfant de l'école de Ponchon, d'assister à un spectacle dans l'année.

Coût pour la Commune : 6 € par enfant, soit environ 600 €.

Accord unanime du Conseil Municipal

7. Désignation du Correspondant Défense.

Accord unanime du Conseil Municipal pour désigner Bruno CAFFIER.

8. Contrat de maintenance informatique avec l'ADICO.

360 € par an.

Accord unanime du Conseil Municipal



COMMUNE DE PONCHON

9. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), désignation du DPO.

Point présenté par Yannig MERLIN.

Il propose de désigner l'organisme « Solutions Citoyennes », qui se rémunèrera sur les droits à la formation de R.JOYOT, ce qui rend son intervention gratuite.

Accord unanime du Conseil Municipal

10. Observations et Questions Diverses.

- ✓ G.SOUFFLET remarque que dans la rue des Faïenciers, à son début pour aller sur Ponchon, à droite il y a une longueur de caniveaux continue. A gauche, il y a des caniveaux de façon discontinue. On a commandé les travaux les plus urgents, mais il y a une lacune à combler.
- ✓ G.SOUFFLET remarque que les travaux de la rue des Faïenciers et de l'impasse de Pierrepont ne sont pas subventionnés. Nous avons des subventions en cours de versement ou d'attribution. R.JOYOT a voulu éviter un surcroit de dossiers, pour des montants modestes.
- ✓ On évoque la vitesse des véhicules dans différents endroits de la Commune.
- ✓ Alain CHOTEAU voudrait savoir ou en est l'installation du radar de ROYÉ.
- ✓ Alain CHOTEAU voudrait que les voitures qui stationnent au carrefour de la rue des Faïenciers et de la rue de Pierrepont, n'obstruent pas la visibilité.
- ✓ G.SOUFFLET demande ce qu'on fait du bois des arbres abattus. Il est réparti parmi les habitants de la Commune.
- ✓ Stationnement des gens du voyage sur le Larris.
Les gens du voyage s'installent, sans être invités, et s'annoncent parfois, mais pas toujours. Il leur est dû deux jours de stationnement, qui se prolongent aisément. En plus, l'aire des gens du voyage de la Thelloise n'est pas aménagée. La seule chose qu'on puisse rechercher, c'est un campement pas trop prolongé, paisible, propre et sans conflit avec la Commune.

Date présumée du prochain Conseil :

Vendredi 4 septembre, à 19H

MAIRIE DE PONCHON
81 rue de la Mairie
60430 PONCHON

Tél : 03 44 03 31 58

Mail : mairie.de.ponchon@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT N° 2020/07/19

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 10 JUILLET 2020**, à 19 h00,

Le conseil municipal de la commune de PONCHON, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Robert JOYOT**, maire.

Présents : Robert JOYOT Maire,

Yannig MERLIN; Colette JOLLIVET; Denis ROLLAND, Geneviève DELABY, **Adjoint**s

Laurence LACHAPELLE, Nadège PERROTTE, Alain CHOTEAU, Bernard LETUVE, Francine FAUQUEMBERGUE, Anne Françoise LAMBRECHTS, Bruno CAFFIER, Nancy SUZE, Gérard SOUFFLET, **Conseillers**

Absent : Jean Claude GIRET Pouvoir à.....Gérard SOUFFLET

Secrétaire de séance : Geneviève DELABY

Nombre de Conseillers	
Afférents	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Date de la convocation :	
Le 03 juillet 2020	

Affichage :	
Le 13 juillet 2020	

OBJET : DÉLÉGATIONS AU MAIRE (Article L2122-22 du CGT)

À l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** agrée les délégations suivantes :

- ⇒ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000,00 € HT.
- ⇒ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- ⇒ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ⇒ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions nécessaires dans les cimetières.
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ⇒ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ⇒ D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ⇒ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, en mairie le 13 JUILLET 2020.

Le Maire,
Robert JOYOT.

